



## **LA CHAMBRE PROFESSIONNELLE DE LA MEDIATION ET DE LA NEGOCIATION FACILITE L'ACCES DES CITOYENS A LA MEDIATION PROFESSIONNELLE**

Communiqué, avril 2014 – Depuis le début de l'année, le tableau des médiateurs professionnels est disponible sur [www.cpmn.info](http://www.cpmn.info) et en cours de déploiement dans les mairies, gendarmeries, tribunaux et autres services publics. En mettant à la disposition du plus grand nombre les services de ses 150 adhérents ayant obtenu le Certificat d'Aptitude à la Profession de Médiateur, la CPMN agit pour promouvoir le recours à la médiation et contribue à faire reconnaître concrètement le droit à la médiation.

### **Qu'est-ce qu'un médiateur professionnel ?**

Les médiateurs professionnels sont des spécialistes de la qualité relationnelle et de la sortie de situations bloquées. Ils maîtrisent les mécanismes de l'adversité et de l'altérité leur permettant d'installer ou de rétablir les conditions d'un dialogue satisfaisant. Préventivement ou lorsque des différends surgissent, ils accompagnent les parties dans la recherche des issues aux problèmes qui les opposent, en les mettant dans les conditions optimales pour qu'elles élaborent elles-mêmes leurs propres solutions. Les médiateurs professionnels interviennent auprès de tous publics : particuliers, entreprises, organismes publics et privés.

Pour devenir médiateur professionnel, il faut obtenir le Certificat d'Aptitude à la Profession de Médiateur, délivré par l'Ecole Professionnelle de la Médiation et de la Négociation. L'EPMN est un organisme de formation à la médiation certifié ISO 9001. Les médiateurs professionnels peuvent également être titulaires du Master II de Management des ressources humaines et de Médiation Professionnelle, MRH-MP délivré par l'IAE de Bordeaux IV. Seuls les médiateurs professionnels peuvent devenir adhérents de la CPMN.

### **La CPMN agit en faveur du droit à la médiation**

Pour son président et fondateur, Jean-Louis Lascoux, « *chaque citoyen doit pouvoir faire appel à un médiateur professionnel avant d'engager un recours en justice en cas de conflit.* » La CPMN veille à garantir la nécessaire indépendance des médiateurs professionnels vis-à-vis

des Etats et autres instances politiques, économiques ou encore sociales. Enfin, c'est aussi un interlocuteur incontournable pour le législateur ou le gouvernement sur les projets de loi impliquant la médiation dans tous les domaines. Son « Code de la médiation » (<http://www.codedelamediation.fr>) fait référence en matière d'information sur les dispositifs existants dans le domaine de la médiation.

Créée en 2001, la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation réunit des médiateurs professionnels, qui inscrivent leur pratique dans le respect de la laïcité et la promotion de la libre décision. Ils accompagnent sérieusement et efficacement les personnes et les organisations dans la prévention et la sortie des relations de crise et de conflit. Chaque année, la CPMN récompense avec « Les espoirs de la médiation » des initiatives et des réalisations concrètes en matière de recours à la médiation et de développement de la qualité relationnelle.

### **Comment accéder à la liste des médiateurs professionnels**

Pour les particuliers, elle est téléchargeable et consultable sur <http://cpmn.info/wp/tableau-officiel-des-mediateurs-professionnels/>. Les services publics souhaitant afficher la liste des médiateurs professionnels peuvent la commander en appelant le 05 57 88 27 79.

### **CONTACT PRESSE CPMN : Frédéric LOREY**

Tél : 09.53.21.31.85 / 06.03.67.45.28. E-mail : [f.lore@yaho.fr](mailto:f.lore@yaho.fr)